

Collège communal

Place de l'Hôtel de Ville

1300 WAVRE

Objet : Avis de la Cellule GISER (n° 2023/2050)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après l'avis de la **Cellule GISER** concernant le risque pour les personnes, les biens et l'environnement lié au ruissellement concentré en rapport avec le projet.

Type de permis : avis préalable
Objet : projet du nouvel hôpital - projet de la zone tampon
Demandeur : **CLINIQUE SAINT-PIERRE - M. Emmanuel RIGOT**
Localisation du projet : Site de Louvranges
Parcelle(s) cadastrale(s) : Div. , Sect. , n°

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Motivation

Des axes de concentration du ruissellement (LIDAXES, drainant les eaux de bassins versant compris entre 3 et 10 ha et entre 10 et 20ha) sont cartographiés sur les parcelles du projet.

Ces axes débutent à proximité et sur les parcelles du projet. Le projet se situe en tête de bassin versant. Le projet ne semble pas être exposé à un risque naturel majeur d'inondation par ruissellement.



Cependant, le projet imperméabilise de grandes surfaces. L'étude almadius prévoit de gérer ces eaux pluviales liées à ces nouvelles surfaces imperméabilisées en prévoyant :

- (1) des bassins de rétention et d'infiltration. Le trop plein de ces ouvrages est acheminé vers les ZITs dans le cas de pluies plus extrêmes dépassant la capacité des ouvrages (100 ans 6h + 10%)
- (2) trois ZITs : ZIT1 est calculée pour stocker les eaux de ruissellement (axe drainant les eaux d'un bassin versant compris entre 3 et 10ha) ; ZIT2 et ZIT3 sont prévus pour collecter et infiltrer les eaux de ruissellement des aménagements paysagers et des trop-pleins de rétention. Le trop plein des ZITs sont prévus pour gérer un écoulement diffus vers l'exutoire actuel (abaissement de la berge sur plusieurs mètres) avec un empierrement prévu à la sortie pour éviter l'érosion.

Au vu des éléments décrits ci-dessus, la Cellule GISER émet un avis favorable sous conditions :

- de respecter l'étude almadius concernant les aménagements à mettre en place et spécifier lors de la demande d'urbanisme sur les plans les volumes, trop plein, coupes etc... des ouvrages
- de ne pas prévoir de cuvette ou tout autre profilage de terrain favorisant une stagnation d'eau aux abords des bâtiments

Remarques :

- (1) Le bâtiment existant B57D a une rampe d'accès vers le sous sol. Nous vous recommandons de prévoir un dispositif tel qu'un dos d'âne au début de cette rampe, pour empêcher toute entrée d'eau à cet endroit.
- (2) Nous attirons votre attention sur le fait que bien que les eaux pluviales provenant des nouvelles surfaces imperméabilisées est gérée par le projet et le projet ne permettra pas de résoudre les inondations observées sur le chemin de Louvranges. Celles-ci sont en partie alimentées par les écoulements provenant de l'autre coté de l'autoroute (Sud Ouest).

La Cellule GISER se tient à votre disposition pour toute question relative à cet avis.

Pour le Directeur Renaud BAIWIR,



Florence Hecq, Attachée qualifiée

Depuis le 1er avril 2022, la **circulaire relative à la constructibilité en zone inondable** s'applique pour les projets soumis à un aléa d'inondation et/ou situés sur un axe de ruissellement concentré. Des informations complémentaires sont à apporter au dossier pour assurer une compréhension circonstanciée de la demande, notamment en application des points 7.2.1.4 et 7.2.2. pour le ruissellement. La circulaire est disponible sous le lien <https://bit.ly/37mHf6x>.



CONTACT

Département du Développement,
de la Ruralité, des Cours d'Eau et
du Bien-être Animal

**Direction du Développement rural
Cellule GISER**

Av. Prince de Liège 7 5100 JAMBES
avis.giser@spw.wallonie.be

GESTIONNAIRE DU DOSSIER

Florence Hecq
081/33 64 42
florence.hecq@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références et contact :
Demande du 18/04/2023, reçue le
18/04/2023
Vos réf. Votre mail du 18/04/2023
Mickaël HUYBRECHTS

Nos références :
GISER/2023/2050

ANNEXES : Néant

CADRE LEGAL :

- Code du Développement Territorial (CoDT) et Code de l'Environnement
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021 adoptant les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation (M.B. 24.03.2021)
- Circulaire administrative du 01/07/2018 : Prise en compte des aspects de prévention et de lutte contre les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et coulées boueuses dans la délivrance des permis
- Circulaire ministérielle du 23/12/2021 : Constructibilité en zone inondable (<https://bit.ly/37mHf6x>)

RESSOURCES UTILES :

- Le site Inondations en Wallonie (<https://inondations.wallonie.be>)
- Guide pratique : Risque naturel d'inondation par ruissellement concentré dans une demande de permis et autorisation urbanistique – Informations à l'attention des demandeurs (<https://inondations.wallonie.be/urbanisme-ruissellement> et QR code)
- FAQ sur la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable : <https://bit.ly/3rprHpk>



La Région wallonne ne pourra être tenue responsable des éventuels dégâts qui pourraient survenir dus à des conditions exceptionnelles ou imprévisibles au moment de la rédaction de cet avis. Notre avis juge de l'opportunité du projet par rapport au caractère inondable (ruissellement) de la zone dans des conditions de pluies qui ont une période de retour de maximum 100 ans (c.-à-d. une chance sur 100 d'observer une telle pluie chaque année), sur base des statistiques de l'IRM. Il appartient au maître d'œuvre d'anticiper les événements à caractère extrême s'il le souhaite (période de retour supérieure à 100 ans).

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.

Pour a.s.b.l. Clinique
St Pierre (CSPO)

Dr Philippe PIERRE

Coordonnateur Général

Pour SSAIG

Renaud Chevalier

Architecte

DocuSigned by:

Dr Philippe PIERRE

59444DCE93A2412...

DocuSigned by:

Renaud Chevalier

F0CA5973CFCE49E...